

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 19 janvier 2015**

Affichage le 27 janvier 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Etaient présents : D. Dubonnet – Y. Fétaz – F. Mauduit – ME. Girerd-Potin – G. Brulfert – M. Gontier – M. Rodier – M. Gelloz – AC. Thiebaud – JP. Noraz – G. Mongellaz – V. Vives – N. Laumonnier – M. Coiffard – AM. Folliet – A. Gazza – S. Selleri – F. Antonioli

Excusés : MM. Garcia – Merloz – Coudurier – Deganis – Mme François qui ont donné respectivement procuration à MM. Brulfert – Dubonnet – Mmes Antonioli – Selleri - Fétaz

Absents : MM. Allemand – Fontanel – Martin – Mme Labiod

*M. Martin avait donné procuration à M. Fontanel. Celui-ci est arrivé pour le dernier point « autorisation spéciale d'investissement ». La procuration a donc été prise en compte à ce moment-là.*

Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire adresse ses meilleurs vœux à chacun pour la nouvelle année.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose d'avancer le traitement du point « ressources humaines ».

## **I – RESSOURCES HUMAINES**

### **Création de postes de coordinateurs périscolaires**

Madame Thiebaud informe le conseil municipal que le service scolaire-périscolaire de Barberaz concerne environ 350 familles. Son évolution en forme et en fréquentation, nécessite de conforter son organisation, notamment vis-à-vis du personnel de terrain (25 animateurs répartis sur deux groupes scolaires).

En effet, au-delà d'une fréquentation croissante, plusieurs évolutions récentes ont marqué le service entre 2012 et 2014 :

- regroupement des postes de responsables scolaire et coordinatrice périscolaire,
- exigence relevées vis-à-vis de l'encadrement de terrain en termes de sécurité et pédagogie,
- mise en place du portail famille et suppression des tickets,
- évolution du fonctionnement des régies (transfert de tâches de la Trésorerie à la Commune),

- mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Différents aléas et difficultés se présentent quotidiennement, vis-à-vis desquels l'organisation actuelle (1 responsable – 25 agents) doit être renforcée :

- relation aux parents (pas de permanence),
- absence du responsable du service (enjeu de continuité du service, notamment régie),
- incident et contrôle des règles d'hygiène et de sécurité,
- suivi du personnel et animation pédagogique.

Afin de mieux répondre à ces besoins, une proposition de postes est établie. Il s'agit de faire évoluer deux postes de vacataires réalisant actuellement entre 15 et 20h/semaine scolaire (coût annuel d'environ 10 k€ / agent minimum), par 2 agents coordinateurs auxquels seraient affectées 4h/semaine scolaire de coordination, soit 17.5/35<sup>ème</sup> (pour un coût d'environ 14 k€/agent maximum).

Le surcoût de cette évolution est inférieur à 5 k€ / an.

M. le Maire indique que le renforcement des équipes proposé vise un suivi de l'activité et des agents plus efficace et localisé sur chaque groupe scolaire. Cette évolution qualitative du service implique un impact financier limité.

Mme SELLERI se fait préciser les chiffres qui semblent incohérents, notamment l'impact financier pour la collectivité, et le coût annuel du service.

M. le Maire explique que le coût actuel par vacataire est un minimum (plus précisément de 11 500 € / an) et que le coût prévisionnel par coordonnateur est un maximum (plus précisément de 13 500 € / an) ce qui permet de déduire un surcoût de 2 k€/agent réel soit environ 4 k€.

Les dépenses annuelles de personnel périscolaire sont de 190 k€.

Mme ANTONIOLLI demande si un comité consultatif scolaire et de pilotage sur la réforme sont prévus. Mme THIEBAUD précise qu'aucune date n'est fixée à ce jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la création de deux postes d'adjoint d'animation à 17.5/35<sup>ème</sup> chacun, à compter du 04/05/2015.**

## **II – FINANCES**

### 1- Subvention au fonctionnement du Centre communal d'action sociale

Madame Fétaz informe le conseil municipal que dans le cadre de la préparation budgétaire 2014 du Centre Communal d'Action Sociale, une subvention prévisionnelle du budget communal de 13 245 € avait été inscrite.

A titre indicatif, l'aide apportée par le CCAS aux personnes âgées représente environ 5870 € en 2014, notamment par le financement d'interventions de l'ADMR, de l'association Arche en ciel, de l'Aide Familiale Populaire et du CCAS de Chambéry.

En outre, 3 familles ont bénéficié d'une aide d'urgence pour un montant global de 1415 €.

Compte tenu de l'exécution budgétaire, la somme nécessaire pour assurer l'équilibre réel du budget 2014 du CCAS est de 6 775.87 €.

A noter que l'opération des bons d'achats sera imputée au budget 2015 compte tenu de la date de facturation au 31/01/2014.

Mme SELLERI demande sur quel exercice les bons d'achat sont valorisés. Mme FETAZ répond qu'ils le seront sur 2015.

Les élus s'associent pour remercier les donateurs réguliers et occasionnels du CCAS, participant à l'équilibre financier de ses actions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue au CCAS une subvention de 6 775.87 € par la Commune au titre de l'année 2014.**

*Monsieur Fontanel rejoint la séance à 20h30*

## 2- Autorisation spéciale d'investissement

Monsieur Brulfert informe le conseil municipal que suite à l'annulation du PLU et dans la perspective d'une nouvelle approbation du document en 2015, l'intervention d'un urbaniste par voie de vacation a été décidée pour réaliser les premières corrections du dossier.

Compte tenu des besoins identifiés à ce jour, il est envisagé de poursuivre le travail nécessaire par la voie de prestations de services auprès d'un urbaniste indépendant.

A cet effet, il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires à la commande et au paiement de ces prestations avant le vote du budget 2015.

Une première évaluation du temps d'intervention requis permet de définir la somme correspondant aux crédits maximum à affecter l'opération, à hauteur de 14 k€ TTC

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget primitif 2014 s'élèvent au total à 1 308 455 €, non compris le chapitre 16 (remboursement d'emprunts). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximum théorique de 327 k€ maximum.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2015 - Opération 62 – compte 202 dans la limite de 14 k€ TTC.**

Ces crédits seront réintégrés lors du vote du budget selon leur réalisation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2015 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement comme présentées ci-dessus.**

### **III – QUESTIONS DIVERSES**

M. COIFFARD demande quelle action est envisagée suite au troisième incendie des conteneurs du bâtiment Mauduit.

M. le Maire déplore ces incivilités, leur coût pour la collectivité (Chambéry métropole et Commune) ainsi que l'impact sur la crèche (fumée) et l'esthétique du site. Il précise que les prochaines seront en béton, limitant le renouvellement du problème.

M. GAZZA fait état d'augmentation des vols et cambriolages (recrudescence sur Galerie de Chartreuse) et interroge le Maire sur qui doit solliciter la police.

M. le Maire rappelle qu'il appartient aux victimes concernées de solliciter la police et que la commune intervient également pour demander des patrouilles. En l'absence de statistiques détaillées, il ne peut que rapporter les propos de la police nationale sur le niveau d'incivilité et de délinquance, le plus bas de l'agglomération. Ce constat n'empêche pas les fluctuations et les pics de dégradations ou d'effractions.

La séance est levée à 20h40